



7 septembre 2017

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Destinataires : Les fonctionnaires du Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. La présente circulaire décrit les dispositions qui régiront l'accès au Siège de l'ONU et le stationnement pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, qui prendra fin le 17 septembre 2018.

2. La circulaire [ST/IC/2017/27](#) décrit les dispositions de sécurité distinctes qui régiront l'accès au Siège pendant les réunions de haut niveau et le débat général de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, qui auront lieu du 18 au 28 septembre 2017.

II. Accès à l'enceinte du Siège

3. Les fonctionnaires, les prestataires de service agréés, les représentants des médias accrédités, les stagiaires et les personnes en possession d'une carte de retraité, d'une carte temporaire avec ou sans photo, d'une carte protocolaire ou d'une carte d'accès de couleur or devront présenter une carte d'identité ou un laissez-passer ONU en cours de validité pour être autorisés à entrer dans l'enceinte du Siège.

4. Compte tenu de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, les dispositions de la circulaire [ST/SGB/259](#) du Secrétaire général, en date du 2 juillet 1993, concernant le port de la carte d'identité ONU, qui précise que la carte doit être portée de façon visible sur les vêtements et peut être vérifiée par des agents de sécurité, seront strictement appliquées.

5. Pour que la sécurité de toutes les parties concernées puisse être assurée, il importe de préserver l'intégrité des cartes d'identité ONU, qui donnent un droit d'accès à leur titulaire. Il est rappelé aux titulaires des cartes d'identité ONU que l'usage de leur carte, qui ne peut être ni transférée ni cédée, leur est exclusivement

Date d'expiration : 17 septembre 2018.



réservé. Les services de sécurité de l'ONU confisqueront toute carte dont il aura été déterminé qu'elle est utilisée à des fins autres que celles prévues.

6. Il incombe à tout fonctionnaire de s'assurer que sa carte est valide. Celles qui sont arrivées à expiration seront remplacées par le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, dont le bureau principal se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 East 45th Street), sur présentation d'une demande signée par un fonctionnaire compétent du service ou groupe administratif dont relève l'intéressé.

7. Tout fonctionnaire qui arrivera sans sa carte d'identité devra se rendre au centre de visiteurs du bâtiment de l'UNITAR ou être escorté par un autre fonctionnaire jusqu'au guichet d'accueil situé dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale afin qu'un billet d'admission lui soit délivré pour la journée après vérification de son identité.

III. Accès des personnes étrangères à l'Organisation

8. Pendant la durée du débat général, le public ne pourra pas accéder à l'enceinte du Siège du vendredi 15 septembre à 17 h 30 à la fermeture des bureaux le vendredi 29 septembre. Pendant cette période, les visites guidées seront suspendues.

9. Tous les visiteurs (visites guidées ou non guidées, clients du Restaurant des délégués ou coursiers) devront désormais présenter une carte d'accès de l'ONU pour pouvoir entrer dans l'ONU. Cette carte d'accès doit être obtenue au centre des visiteurs, qui se trouve à l'intersection de la 45^e Rue et de la 1^{re} Avenue, de l'autre côté du Siège (801 First Avenue), avant de pouvoir entrer dans l'enceinte.

10. Tous les visiteurs âgés de 18 ans ou plus (et les enfants non accompagnés âgés de 12 ans ou plus) doivent être munis d'une pièce d'identité officielle avec photographie délivrée par un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou un État ayant le statut d'observateur. Une pièce d'identité originale, c'est-à-dire un passeport, un permis de conduire ou une carte d'identité nationale, devra être présentée (les photographies ou photocopies ne seront pas acceptées).

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de cinq ans sont bienvenus à l'Organisation mais ne peuvent prendre part à des visites guidées.

11. Tous les visiteurs seront soumis à un contrôle de sécurité à l'entrée de la 46^e Rue avant d'avoir accès aux zones ouvertes au public.

12. Les coursiers, visiteurs et invités devront être accueillis par un membre du personnel et, s'ils veulent accéder aux zones d'accès réservé, se faire enregistrer au guichet d'accueil, dans le hall du bâtiment de l'Assemblée générale, où il leur sera délivré un billet d'admission pour la journée. Les fonctionnaires devront rester en permanence avec les visiteurs et les invités tant que ceux-ci se trouveront dans l'enceinte de l'ONU.

13. Pour éviter tout désagrément, il convient d'informer à l'avance les visiteurs et les invités qu'ils doivent se munir d'une pièce d'identité en cours de validité délivrée par un gouvernement.

IV. Accès par les entrées des 42^e, 45^e et 46^e Rues

14. Les membres du personnel, y compris ceux qui sont uniquement détenteurs du laissez-passer ONU, les membres de délégations, les prestataires de services agréés

et les correspondants résidents qui ne sont pas tenus de se soumettre à un contrôle de sécurité pourront emprunter l'entrée de la 42^e Rue.

15. Seuls les hauts fonctionnaires de l'ONU (détenteurs d'une carte d'identité de couleur or), les membres de délégations et les détenteurs de cartes d'identité de convenance de couleur or ou de cartes d'accès « dignitaire » délivrée par le Service du protocole pourront utiliser l'entrée des délégués à la hauteur de la 45^e Rue.

16. L'entrée de la 46^e Rue sera utilisée par tous les détenteurs de cartes, ainsi que par toute personne tenue de se soumettre à un contrôle de sécurité, à savoir les membres des médias, les coursiers, les invités et les visiteurs.

17. Les heures d'ouverture des entrées pour piétons seront les suivantes :

a) 42^e Rue et 1^{re} Avenue : de 7 heures à 21 heures, en semaine uniquement. En dehors de ces heures, les piétons pourront accéder au Secrétariat et aux autres locaux du Siège ou en sortir, en empruntant l'accès piétonnier situé à la hauteur de la 43^e Rue;

b) 45^e Rue et 1^{re} Avenue : de 8 heures à 19 heures, en semaine;

c) 46^e Rue et 1^{re} Avenue : de 6 heures à 19 heures en semaine et de 10 heures à 18 heures le week-end.

18. Tous les paquets seront inspectés par les services de sécurité à tous les points d'entrée. Il est donc déconseillé aux fonctionnaires et au personnel accrédité auprès de l'Organisation d'apporter des objets superflus.

V. Accès aux zones réservées

19. Conformément aux procédures établies, la salle de l'Assemblée générale ainsi que les zones avoisinantes seront réservées aux membres des délégations et aux fonctionnaires appelés à s'y rendre dans le cadre de leurs fonctions.

20. L'accès au bâtiment de l'Assemblée générale et au bâtiment des conférences ne sera autorisé que sur présentation d'une carte d'identité ONU accompagnée de la carte spéciale idoine, ou d'une carte d'accès à une réunion spéciale indiquant expressément la zone concernée dans le bâtiment de l'Assemblée générale. Les cartes spéciales seront délivrées, selon les modalités convenues, par le Groupe des cartes d'accès et d'identité du Service de la sécurité et de la sûreté, au service ou groupe administratif dont relèvent les personnes intéressées.

21. Les représentants des organisations non gouvernementales n'auront pas accès à ces zones réservées et ne seront admis dans les salles de conférence que sur présentation d'une carte d'identité ONU valide.

VI. Accès des membres des médias

22. Les correspondants résidents sans matériel pourront emprunter l'entrée située à la hauteur de la 42^e Rue ou l'entrée de la 46^e Rue, en présentant une carte d'identité ONU valide.

23. Les membres des médias (tant les correspondants résidents transportant du matériel que les envoyés spéciaux avec ou sans matériel) qui souhaitent accéder au bâtiment de l'Assemblée générale ou au bâtiment des conférences devront emprunter l'entrée qui se trouve au niveau de la 46^e Rue, présenter une carte d'identité ONU valide et se soumettre à un contrôle de sécurité.

24. Pourvu qu'ils ne filment pas, les membres des médias pourront accéder sans être accompagnés au bâtiment des conférences et au hall du bâtiment de l'Assemblée générale.
25. L'accès au deuxième étage du bâtiment des conférences est réservé aux correspondants résidents qui ne transportent pas de matériel.
26. Les membres des médias devront être escortés à tout moment par des membres du personnel du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pendant les tournages ou s'ils désirent accéder à la salle de l'Assemblée générale.
27. Seuls les correspondants résidents seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte en dehors des heures de bureau et durant le week-end.
28. Les envoyés spéciaux ne seront pas autorisés à entrer dans l'enceinte en dehors des heures de bureau, sauf pour couvrir une manifestation ou une réunion.
29. Pour plus d'informations sur les directives relatives aux médias, veuillez-vous adresser au Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

VII. Bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité

30. Le bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité, situé au rez-de-chaussée du bâtiment FF (320 East 45th Street), est ouvert aux fonctionnaires et aux membres des délégations entre 8 h 30 et 16 heures en semaine.
31. Les membres des médias pourront se faire délivrer une accréditation dans le bâtiment de l'UNITAR, avant de se rendre au bureau principal pour obtenir leur carte d'accès.
32. Durant les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale et le débat général, les heures et les jours d'ouverture des bureaux seront étendus, comme indiqué dans la circulaire concernant les dispositions de sécurité pendant cette période (voir par.2 ci-dessus).

VIII. Points d'accès des véhicules

Entrée de la 43^e Rue

33. L'espace de manœuvre étant très limité au rond-point du Secrétariat et dans l'allée des délégués, des contrôles stricts y seront mis en place pour faciliter la gestion de la sécurité et éviter un encombrement et des retards excessifs pour les véhicules des membres des délégations et d'autres responsables gouvernementaux de haut niveau, ainsi que pour les cortèges motorisés.
34. L'accès des véhicules par l'entrée située à la hauteur de la 43^e Rue, ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, continuera d'être réservé aux véhicules des délégations transportant le représentant permanent ou le représentant permanent adjoint, conformément aux protocoles régissant l'accès des délégations. Tous les véhicules, à l'exception des cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte, seront soumis à un contrôle de sécurité avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU.
35. En dehors de la période des réunions de haut niveau, les membres du personnel pourront emprunter cette entrée entre 19 heures et 5 heures en semaine et à toute heure le week-end.

36. L'entrée et la sortie du garage située au niveau de la 42^e Rue sera ouverte de 5 heures à 19 heures, en semaine uniquement. Le reste du temps, les véhicules sortiront au niveau de la 43^e Rue.

37. Tous les véhicules entrant dans le garage, à l'exception des cortèges motorisés escortés par les forces de l'ordre du pays hôte, seront soumis à un contrôle de sécurité avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'ONU. Il est donc demandé aux fonctionnaires de limiter le nombre d'objets transportés, afin de faciliter et d'accélérer les contrôles de sécurité.

38. Il est prévu un parking pour les vélos ou autres moyens de locomotion individuels légers dans l'abri sécurisé situé à l'angle de la 1^{re} Avenue et de la 48^e Rue. Les vélos ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Siège de l'ONU.

39. Il est interdit d'utiliser ou faire entrer des véhicules aériens téléguidés, plus communément appelés « drones », dans l'enceinte du Siège.

IX. Parking

40. Seuls les fonctionnaires munis d'un permis de stationnement seront autorisés à garer leur voiture dans le garage. Le permis de stationnement devra être placé en évidence, afin que les agents de sécurité puissent le voir facilement aux points d'accès et pendant que le véhicule sera garé dans l'enceinte du Siège. Pour des raisons de sûreté et de sécurité, tout véhicule dont le propriétaire n'aurait pas placé son permis en évidence pourra être enlevé.

41. Les passagers d'un véhicule non munis d'une carte d'identité ONU en cours de validité devront en sortir au point de contrôle, avant qu'il ne pénètre dans l'enceinte de l'ONU.
